

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 27 Septembre 2023

Date de publication : 5 Octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Julie Foucteau, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuve et Samuel Bonnabesse.

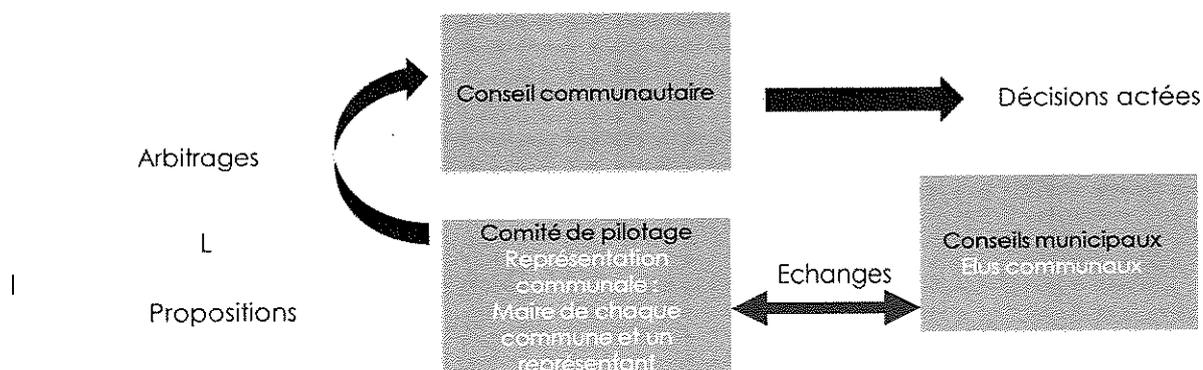
Etait absente excusée: Mme Cindy Marsollier qui a donné pouvoir à Madame Magalie Pouriel, 3^{ème} adjointe, pour voter en son nom.

Madame Brigitte Gilles a été élue secrétaire.

47-3-1023 : Comité de pilotage pour l'évolution du PLUi : désignation d'un(e) délégué(e) du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle qu'à l'issue de la conférence intercommunale des maires en date du 20 septembre 2021, il a été décidé que la Communauté de communes de l'Ernée allait engager des procédures d'évolution du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 pour permettre la réalisation de nouveaux projets, corriger des erreurs matérielles,..etc..

Lors de cette même conférence, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes et celles relatives à la concertation de la population ont été définies. Par souci d'efficacité et après validation en commission communautaire « Habitat et Revitalisation de centre-bourg » du 7 mars 2023, le schéma de gouvernance qui avait été arrêté lors de la conférence des maires a été ajusté conformément au schéma suivant :



** Les membres de la commission habitat intéressés par le sujet sont invités à intégrer le COPIL en tant que deuxième représentant de la commune*

Le rôle et la composition de chaque instance ont été déterminés lors de cette conférence. Concernant le comité de pilotage, il a été arrêté qu'il sera composé du Président de la Communauté de communes. Les 15 communes seront également représentées par le Maire et un conseiller municipal préalablement désigné par délibération du Conseil municipal, soit 30 membres au total. Le quorum sera atteint suivant la règle de la majorité simple (50 % + 1). Ces modalités ont été validées par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2023.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à procéder à la désignation de deux élus pour représenter la commune de Juvigné au Comité de pilotage pour le suivi des procédures d'évolution du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Régis FORVEILLE – Maire
- Monsieur Bruno Bouvier, 2nd adjoint

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits
Pour copie conforme,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 27 Septembre 2023

Date de publication : 5 Octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Julie Foucteau, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée: Mme Cindy Marsollier qui a donné pouvoir à Madame Magalie Pouriel, 3^{ème} adjointe, pour voter en son nom.

Madame Brigitte Gilles a été élue secrétaire.

48-3-1023: Parc photovoltaïque au sol : acquisition foncière

Monsieur Mickaël Buchard, 4^{ème} adjoint, rappelle que, lors du Conseil municipal du 5 septembre 2023, dans le cadre de sa politique énergétique en faveur de la transition énergétique, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une négociation sur l'achat éventuel des parcelles YX46 (7640 m²) et XA42 (1000 m²) avec les propriétaires. - Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque au sol hors agglomération et est lié au Programme de Voirie Départementale du Conseil Départemental, visant à sécuriser la sortie de la voie communale N°190 sur la voie départementale N° 29. Ainsi, une surface d'environ 2000 m² serait consacrée à l'aménagement de sécurisation de la voirie et environ 5000 m² au projet de parc photovoltaïque porté par la société « Tournesols Mayennais », en lien avec Territoire Energie Mayenne et Energie Partagée. Après consultation, la Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable à la pertinence de ce projet sur une parcelle en friche depuis 10 ans.

Le conseil municipal, au vu des échanges menés avec les propriétaires, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée qui donne les résultats suivants : Présents : 13, Votants : 14, Abstention : Laetitia Lefeuvre, Contre : 0, Pour : 13,

DECIDE :

-D'acheter ces deux parcelles au prix de 3000€ net vendeur,

-D'autoriser le Maire, ou la Première Adjointe, à signer tout acte ou document permettant de conclure cette transaction.

Par la suite, une discussion sera engagée avec le Conseil départemental pour connaître la façon dont il pourrait exploiter les 2000 M² destiné à la sécurisation routière de la voie départementale N°29.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,
Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 27 Septembre 2023

Date de publication : 5 Octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie pouriel, Mickaël Bucharde, adjoint(e)s, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Julie Foucteau, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignand, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée: Mme Cindy Marsollier qui a donné pouvoir à Madame Magalie Pouriel, 3^{ème} adjointe, pour voter en son nom.

Madame Brigitte Gilles a été élue secrétaire.

49-3/2023 : Acquisition foncière des jardins en centre bourg

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de son projet de revitalisation du centre bourg, le Conseil municipal a décidé de travailler sur un aménagement de jardins restés inexploités depuis plusieurs années. Ces jardins et petits bâtiments annexes, situés à proximité de la médiathèque, ont vocation à devenir un parc public. Cela permettra de valoriser les habitations du quartier et de développer un projet paysager permettant ainsi de dynamiser le programme touristique des prochaines années.

A ce jour, 11 compromis de vente ont été signés par les propriétaires. L'une de ces acquisitions projetées (parcelle AB296) nécessite un bornage car seule une partie est nécessaire pour le projet municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire réaliser le bornage de la parcelle AB 296 et de procéder à l'achat de la parcelle issue de cette division, qui permettra de créer un accès entre les jardins et la rue du Petit Roquet, au prix de 5€ net vendeur le M2
- Accepte d'acheter les parcelles ayant fait l'objet d'un compromis de vente au prix de 5€ net vendeur le M2
- Accepte de prendre en charge les frais de mainlevée de l'inscription grevant la parcelle cadastrée AB 305 (évalués à 400 € environ) ainsi que tous les frais générés par ces achats : bornage, actes notariés, etc.
- Autorise le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier et notamment l'acte de vente qui sera passé devant la SCP Frizinger-Houet, Notaires à Ernée, pour l'ensemble de ces parcelles.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits
Pour copie conforme,

Le Maire
Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 27 Septembre 2023

Date de publication : 5 Octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Julie Foucteau, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée: Mme Cindy Marsollier qui a donné pouvoir à Madame Magalie Pouriel, 3^{ème} adjointe, pour voter en son nom.

Madame Brigitte Gilles a été élue secrétaire.

50-3/2023: Echanges Fonciers La Blandinière et le Rachat : bornages et actes

Madame Magalie Pouriel quitte la salle sans participer à l'exposé, ni aux débats ni au vote.

1) La Blandinière : Monsieur le maire expose qu'un administré lui a fait observer que, suite au remembrement, le déplacement de la voirie communale permettant d'accéder au lieu-dit « La Blandinière » n'a pas été actualisé sur le cadastre. La mise à jour des plans a généré la réalisation d'un bornage afin de mettre en cohérence l'emplacement de la voirie actuelle avec les bases graphiques du cadastre, en replaçant le chemin rural N°47 sur l'actuelle parcelle XI 8. Un échange de parcelles entre la commune et Monsieur et Madame Etienne Lucien s'avère donc nécessaire.

2) Le Rachat : Monsieur le maire rappelle également que suite aux coulées de boue constatées sur la voirie départementale en zone agglomérée au niveau du Rachat, ainsi que sur des terrains et habitations de riverains, une réflexion a été engagée avec les exploitants de la parcelle concernée, M et Mme Etienne Lucien. Monsieur le maire a présenté le projet envisagé lors de la réunion du 6 juin 2023, à savoir :

. Echanger une partie de la parcelle communale cadastrée ZL 45 avec une partie de la parcelle cadastrée ZL 46 appartenant à M et Mme Lucien et mettre en herbe la nouvelle propriété foncière communale.

. Créer une haie bocagère talutée d'environ 300 mètres qui sera prise en charge et réalisée par l'EPTB, syndicat chargé de gérer le cours d'eau de la Vilaine en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ernée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de réaliser les échanges de parcelles tels que présentés ci-dessus et figurant sur les deux documents d'arpentage du géomètre présentés au conseil municipal
- Accepte de prendre en charge les frais afférents et notamment le bornage et les actes notariés,
- Autorise le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ces échanges.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits
Pour copie conforme,


Le Maire
Régis FORVEILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 27 Septembre 2023

Date de publication : 5 Octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Benoît Pharis, Christelle Le Guyader, Julie Foucteau, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignand, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée: Mme Cindy Marsollier qui a donné pouvoir à Madame Magalie Pouriel, 3^{ème} adjointe, pour voter en son nom.

Madame Brigitte Gilles a été élue secrétaire.

51-3-1023 : Bail commercial de la supérette : résiliation et nouveau bail

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 15 septembre 2023, Monsieur et Madame Patrick et Marlène Sergeant, représentant la SARL MPSM et locataires de la supérette, ont indiqué mettre fin à leur activité pour cause de retraite le 30 septembre 2023. Le conseil municipal, considérant la reprise du fonds de commerce par la SARL ROUSSEAU-COUPÉ, à compter du 1^{er} octobre 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de mettre fin au bail commercial passé avec la SARL MPSM au 30 septembre 2023,
- Accorde un bail commercial de 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2023, à la SARL ROUSSEAU-COUPÉ, représentée par Monsieur Lory Rousseau et Madame Patricia Coupé,
- Fixe le loyer à 786,58 € HT, payable à terme échu à Monsieur le trésorier de Mayenne
- Décide de ne pas demander de séquestre
- Précise que les locataires, pendant toute la durée du bail, feront assurer et maintiendront assurés auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, tous les objets mobiliers, meubles, meublants, matériel et les marchandises garnissant les locaux loués. Ces assurances devront être contractées contre les risques incendies et annexes, dégâts des eaux, vols, détérioration immobilière, bris des glaces et recours des voisins. Les locataires justifieront de la souscription de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition du bailleur ;
- Autorise le maire ou la première adjointe à signer tout acte, document ou convention concernant ce dossier et notamment l'acte notarié qui sera passé devant la SCP Fritzing-Houet, notaires à Ernée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 27 Septembre 2023

Date de publication : 5 Octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Julie Foucteau, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée: Mme Cindy Marsollier qui a donné pouvoir à Madame Magalie Pouriel, 3^{ème} adjointe, pour voter en son nom.

Madame Brigitte Gilles a été élue secrétaire.

52-3-1023 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 8 Juin 2023, joint à la présente délibération, pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de JUVIGNÉ au 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, à compter du 1^{er} Janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée; - de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

. Commune de Juvigné

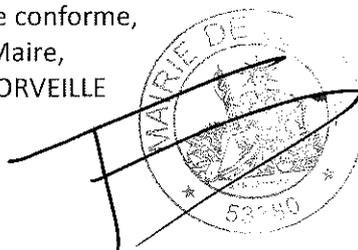
- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAYENNE
75 RUE DES ALOUETTES
53100 MAYENNE

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Mayenne
Service de Gestion Comptable de Mayenne
75 Rue des Alouettes
53100 MAYENNE
Téléphone : 02 43 04 13 03
Mél. : sgc.mayenne@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi au vendredi
Réception : 9h00-12h00 (avec ou sans RDV)
13h30-16h00 sur RDV
Affaire suivie par : Paul RICHOU
Téléphone : 02 43 04 04 70
Réf. :

MAIRIE

53 JUVIGNE

Mayenne, le 8 juin 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

En application des dispositions du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de JUVIGNE à compter du 1^{er} janvier 2024 de l'instruction M57 abrégée.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable des finances publiques
Paul RICHOU

Paul RICHOU